

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIREPays des
Paillons

Communauté de Communes

Le mardi deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMESCommunauté de
communes du pays
des PaillonsOBJET :
Signature du contrat
collectivités
Papiers graphiques
2018-2022

Décision n° 17 12 18

Etaients présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni Madame, Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Branda, Jacques Saulay, George Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier Madame Evelyne Laborde Messieurs Monsieur Yves Pons, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 12 décembre 2017,

Considérant la fusion des éco-organismes Eco-emballages et Ecofolio en un éco-organisme agréé dénommé Citeo,

Considérant la proposition faite par Citeo pour la signature d'un Contrat Collectivités papiers graphiques 2018 – 2022 pour le soutien technique et financier des collectes sélectives de papiers de la CCPP pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2022,

Considérant la liberté laissée à la CCPP de désigner le repreneur de papiers issus des collectes sélectives,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la conclusion du contrat collectivités avec Citeo pour la période 2018-2022.

Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat collectivités avec Citeo pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Autorise le Président à signer le contrat de reprise des papiers avec l'entreprise Véolia.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

LE PRÉSIDENT
LE MARI